Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 5 (1876)

Heft: 3

Rubrik: Les dettes de l'État de Fribourg [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans la suite de son discours, M. Zuber, faisant allusion aux paroles si connues de O'Connel : « Mon corps à la patrie, mon cœur à Rome et mon âme à Dieu ! » s'écrie avec enthousiasme : Nous donnerons, s'il le faut, notre corps à la patrie, notre cœur à la jeunesse et notre âme à Dieu et à l'Eglise. »

M. le professeur Oesch, de Gorsau, entretient l'assemblée des affaires qui concernent la Société et de l'extension qu'elle a prise parmi le corps enseignant dans la Suisse allemande. Des sections ont pris naissance dans la plupart des cantons.

M. Edelmann, rédacteur de l'*Erziehungsfreund*, organe de l'association catholique des Instituteurs, fait un rapport sur la situation du journal. On est heureux d'apprendre qu'il compte déjà 750 abonnés. Les revues radicales ont naturellement refusé l'échange sauf une exception.

L'instituteur Kienle, de Sirnach, rectifie quelques assertions au sujet du *Journal des Instituteurs suisses*. Sur les 283 régents du canton de Thurgovie, cette revue ne compte que 81 abonnés et 219 dans le canton de Lucerne sur les 500 instituteurs de cet Etat. Il termine son discours en pressant les ecclésiastiques de ne point se retirer de l'école malgré l'opposition qu'ils pourraient y rencontrer.

D'autres orateurs se font entendre.

M. le président Haag termine la séance par ces paroles : « La parole est peu de chose. Il faut savoir agir, travailler et mettre en œuvre le noble but que se propose notre société. »

Nous ne doutons pas que des hommes animés de si beaux sentiments et d'un si admirable dévouement ne réalisent pleinement la mission qu'ils ont acceptée et qu'ils ne contribuent à arracher les générations naissantes à l'influence délétère de l'impiété. Sachons imiter leurs exemples et nous associer à leurs efforts. R. H.

LES DETTES DE L'ÉTAT DE FRIBOURG

CHAPITRE IX

LES OBLIGATIONS DES PONTS SUSPENDUS.

C'est en 1824 que fut formée la première commission pour propager et réaliser l'idée d'un pont partant de l'hôtel de Zæhringen et de l'emplacement des anciennes boucheries, pour aller

s'appuyer, à la même hauteur, à la distance de 250 mètres environ, contre la colline opposée. M. Gottrau, Tobie, ancien préfet de Bulle et de Fribourg, fut président des travaux de cette commission, jusqu'à la fin de ses travaux.

Trois projets fixèrent le plus l'attention de la commission :

1° Celui de l'ingénieur tessinois Poccobelli, pour un pont en pierre, à cinq arches ;

2° Celui du colonel Dufour, de Genève, pour un pont suspendu, en fil de fer, soutenu par une pile au milieu ;

3° Celui de M. Chaley, ingénieur français, pour un pont suspendu en fil de fer, sans pile. C'est ce dernier projet qui a été exécuté.

M. Chaley vint à Fribourg au mois de février 1830; le contrat fait avec lui le 10 février, fut adopté le 19 mars, à l'unanimité par les actionnaires du Grand-Pont.

Par cette convention les souscripteurs s'engageaient :

1° A fournir l'emplacement nécessaire aux constructions et aux chantiers ;

2° A payer à l'ingénieur 300,000 fr. de France, au fur et à mesure de l'exécution des travaux ;

3° A lui concéder le péage sur le pont pendant quarante ans, d'après un tarif arrêté par le gouvernement.

4° Les frais de route de raccordement et d'avenue, des deux côtés, et les dédommagements à accorder aux propriétaires lésés, restaient à la charge des souscripteurs.

De son côté M. Chaley s'engageait à construire le pont à ses risques et périls et à se charger de tous les frais qui pourraient excéder la subvention demandée.

Le 27 juin de la même année, le Grand Conseil ratifia cette convention, régla le tarif, et se chargea de la route de raccordement. Après les quarante premières années, le péage devait être perçu, pendant 59 ans, au profit des souscripteurs. Ce terme atteint, le pont entrerait dans le domaine public.

Les événements politiques de 1830 arrêtèrent quelque peu les préparatifs déjà commencés. Ce ne fut qu'en mars 1832 que les travaux commencèrent réellement. Le 30 mai fut posée la première pierre des portiques, sous la direction de MM. les architectes Kæser et Brügger. A dater de ce moment, les travaux furent continués sans interruption.

Le 13 août 1834, les câbles étaient déjà fixés. Le 23 on commença à passer le pont à pied; le 8 octobre il put être ouvert aux voitures les plus lourdes. M. Chaley passa, lui huitième, le pont dans une voiture attelée de deux chevaux, qui le parcoururent deux fois au trot. Le même jour, la diligence de Berne à Fribourg, accompagnée d'une voiture supplémentaire, passa aussi le pont, au milieu des applaudissements de nombreux spectateurs, et surtout de plus de deux cents personnes qui l'escortaient.

L'épreuve du pont eu lieu le 15 octobre. Quatre jours plus tard on procéda à l'inauguration solennelle. A 9 heures, Mgr Tobie Yenny ouvrit la cérémonie religieuse par un sermon ayant rapport à l'heureux événement. Il fut suivi de l'office divin. La procession se mit ensuite en marche pour le grand pont en passant par la Grand'Rue, le Pont-Muré et la rue des Miroirs. Par une bize très-forte, le cortége, composé de 1800 personnes, parcourut deux fois le pont en procession et marchant à pas cadencés. La charge, dans cette circonstance, fut de 108,000 kilogrammes. L'évêque procéda à la bénédiction du pont, et le cortége rentra dans l'église de St-Nicolas où le *Te Deum* fut chanté, accompagné par l'orgue récemment achevé d'Aloyse Mooser.

Après cet exposé historique, dont nous espérons qu'on ne regrettera pas la longueur, revenons en arrière pour exposer la manière dont il fut pourvu aux charges financières.

Dès que la commission qui avait pris l'initiative de cette grande entreprise, eut acquis la certitude de la possibilité d'établir un pont pour relier les deux rives escarpées de la Sarine, elle ouvrit une souscription par actions de 400 fr. (vieux) chacune, et une souscription de dons volontaires.

La souscription obtint, non-seulement dans la ville, mais dans tout le canton, un résultat qui surpassa toute attente. Au premier octobre 1834, au moment où le grand pont allait être ouvert au public, la souscription présentait un capital de plus de 235,000 fr. vieux (340,580 fr. fédéraux), ainsi divisés :

En actions.	=	200,000 fr. (v. t.)
En dons volontaires	=	35,000 »
Total		235,000 fr. (v. t).

N'est pas compris dans ce montant la valeur de nombre d'actions et de dons volontaires en nature, comme charrois, fournitures, etc.

Ce n'était pas assez. Le gouvernement autorisa une loterie en faveur du grand pont, qui produisit 80,000 fr. (v. t.). Mais cette somme ne suffit point encore, et la commission se vit obligée de faire un nouvel appel aux actionnaires, pour les engager à un versement supplémentaire de 4 fr. pour cent par chaque action. Cette proposition fut acceptée, et leva enfin le dernier obstacle qui restait.

Le 10 mars 1838, le grand conseil, considérant l'utilité qui devrait résulter pour le public et pour l'Etat de la construction d'un pont sur la gorge du Gotteron, décréta que M. Chaley serait chargé de cette construction, et que l'Etat accorderait une subvention de 10,000 fr. (v. t.). L'Etat devait en outre faire les routes de raccordement des deux côtés du Gotteron.

Le décret, ne voulant déroger en rien aux droits accordés aux actionnaires du grand pont par le décret du 21 juin 1830, garantissait que le pont de la Sarine et celui du Gotteron seront toujours considérés comme une propriété unique, n'ayant que la

même existence, soumis à un seul et même péage, dont les recettes, lorsque le gouvernement et les actionnaires entreront en jouissance, après les frais d'entretien de l'un et de l'autre, seront partagées entre eux, dans la proportion de un quart pour le gouvernement, et de trois quarts pour la société des actionnaires.

On se mit à l'œuvre aussitôt. Le pont fut achevé dans l'été de l'année 1840. L'épreuve eut lieu les 12 et 13 octobre de cette année. Le résultat en fut satisfaisant, puisque, malgré un poids de 1399 quintaux 50 livres, l'on ne remarqua aucune altération soit dans le tablier, soit dans les amarres du pont. *(A suivre).*

PARTIE PRATIQUE

I.

Comptabilité élémentaire.

CINQUIÈME LEÇON.

Compte à établir avant la leçon, pour être mis sous les yeux des élèves lors des explications :

INVENTAIRE

de Nicolas Pernet, agriculteur à Lovens.

au 31 décembre 1875.

a) **Actif.**		
I. IMMEUBLES.		
1. Une maison, avec grange et écurie, évaluée.	3600	»
2. 2 ½ poses de champ, à 900 fr. la pose. .	2245	»
3. 4 poses de prés, à 1000 fr. la pose . . .	4000	»
4. Un jardin de 50 perches, à 10 fr. . . .	540	»
II. MEUBLES, OUTILS, LINGE.		
5. 2 lits et divers meubles valant	480	»
6. Draps, chemises, habillements, etc. . .	320	»
7. 2 chars, 1 charrue et divers outils . . .	280	»
8. Provisions de ménage, viande, légumes .	300	»
A reporter . . .	11765	»